



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

CONVOCATION DU 2 MAI 2016

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16+1 procuration

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Gérard AMESLON	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Josiane ROTTIER
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Sylvère GIRAULT Mme Gaëlle COTTEREAU M. Jean-Marc PAINEAU	M. Eric TROCHON Mme Isabelle GELINEAU Mme Geneviève COURONNE
	ABSENTS EXCUSES :	M. Régis PASQUIER	donne procuration à	M. Yves HERRAULT
ABSENTS :		Mme Allison BOISLORET M. Christian MONCHÂTRE		

Est élue secrétaire de séance : Mme Gaëlle COTTEREAU

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour. Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. GIRAULT : panneaux sur la rue Nationale.

Le Maire confirme qu'il y a actuellement des dysfonctionnements en cours de règlement par CITEOS.

- M. GIRAULT et Mme ASSE-ROTTIER : réflexion de la Commune sur le "0" pesticide en 2017

Le Maire précise que le "0" pesticide comporte une interdiction généralisée sauf pour les cimetières et les terrains de sports. Il ajoute que la Commune anticipe déjà cette interdiction, avec une diminution très forte de l'utilisation de pesticides et un usage plus intensif de la binette pour enlever les mauvaises herbes, notamment au cimetière avec un passage chaque semaine du Service Technique.

Il indique que cette interdiction doit aussi conduire à un changement des mentalités et que la population devra faire preuve de tolérance car certains espaces seront moins bien entretenus. Il ajoute que les appareils alternatifs ne semblent pas être la solution idéale, car ils sont énergivores, pas toujours écologiques et présentent parfois des risques.

M. GIRAULT souhaiterait que les agents du Service Technique suivent une formation, pour acquérir de nouvelles méthodes de travail.

Le Maire répond que cela a déjà été fait notamment pour l'agent le plus concerné.

- M. GIRAULT : Mutualisation

- M. GIRAULT : Evolution des effectifs des écoles et de la cantine

- Mme ASSE-ROTTIER : Muret sur la place du Château.

Le Maire indique que le responsable du sinistre s'est engagé à effectuer la réparation mais que rien ne se passe en dépit de plusieurs relances. Il n'est pas, pour le moment, prévu d'engager une procédure de contrainte qui aurait peu de chances de donner des résultats.

## **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

### **Travaux Rue Nationale**

La réception des travaux a eu lieu le mercredi 27 Avril.

Quelques points de correction ont été signalés à cette occasion mais globalement on peut se féliciter d'un grand chantier réalisé de manière très professionnelle, dans le respect du planning et du budget global.

Le coût global est donc proche de 1.040.000€ TTC avec un montant total de subventions de 208.170€ qui représentent 24% du coût HT de l'opération. Si on ajoute le coût de l'enfouissement et de la rénovation des réseaux, c'est une dépense totale de 1.600.000€ qui a été consacrée depuis 3 ans à la rénovation de cette voie.

Nous avons par contre un gros souci depuis la semaine dernière : à savoir les problèmes de fonctionnement de la ligne de lampadaires d'éclairage public trottoir côté mairie. Citeos est intervenu sans parvenir à régler le problème et a des difficultés à établir le diagnostic de ce dysfonctionnement.

Nous avons diffusé un arrêté relatif aux règles de stationnement sur cette voie réaménagée. Il est globalement bien respecté.

### **Autres travaux**

-Nous avons lancé la consultation des entreprises pour les travaux prévus Chemin des Bougeries et route de la Roulée.

-L'extension du parking de la Mairie est maintenant très avancée. Un lampadaire d'éclairage public va être installé dans les prochains jours sur la bande centrale. Les plantations d'arbustes seront faites à l'Automne.

-Le Département va procéder au renouvellement de la couche de roulement en tapis d'enrobés d'une part rue du Val de Loir entre le rond-point de la Poste et le panneau d'agglomération, d'autre part rue de la Gare entre la Place du Château et la fin des bordures. Ces travaux sont aujourd'hui prévus en Juin.

### **Projet Ecoles 2017-2018**

Dans le cadre de la préparation de notre projet Ecoles 2017-2018, nous avons procédé à une nouvelle visite d'école à Dollon le mercredi 4 Mai. Il s'agit en fait d'une extension réalisée en 2010 qui a surtout porté sur la réalisation de deux classes (très vastes) d'école maternelle.

Une nouvelle réunion du GTP a été convoquée le 12 Mai pour mise au point d'un cahier des charges qui sera l'un des éléments importants de la consultation pour désignation d'un Maître d'Oeuvre qui sera ensuite lancée.

### **Projet réaménagement secteur Cours du Louvre et du Croissant**

Notre demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public local pour les bourgs-centres n'a pas été retenue. Nous en avons été informés par un courrier assez lapidaire qui nous a seulement indiqué que les demandes étaient trop nombreuses. Pour le moment, nous n'avons pas réussi à avoir plus d'information sur le nombre de dossiers retenus et surtout les critères retenus qui semblent être très confidentiels.

Les architectes du cabinet Architour missionnés par Sarthe-Habitat sont venus faire une visite du site. Ils ont demandé la réalisation d'un Plan topographique qui, sur devis réalisé par Mr Barbier, représente un coût de 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC.

## Communauté de Communes

Les travaux de préparation du mariage avec la Communauté de Communes de Brières-Gesnois suivent leur cours. Une réunion tenue à St Mars la Brière lundi dernier a donné l'occasion au cabinet OCP de présenter son rapport qui portait essentiellement sur les compétences de la nouvelle CdC mais aussi sur la composition du conseil communautaire, la gouvernance et les premiers éléments financiers.

## Divers

- Notre commune va accueillir en Juin deux manifestations importantes pour les amateurs de vieilles voitures en particulier et tous les habitants en général.

Une semaine avant les 24 Heures, le samedi 11 Juin, le Classic Grand Tour fera étape à Bouloire. Il s'agit d'une manifestation nouvellement créée de haut niveau avec des véhicules historiques et contemporains d'exception.

Il est prévu à Bouloire un poste de pointage Place du Château.

Il nous est demandé de mettre à disposition des organisateurs une vingtaine de bénévoles pour orienter les participants au sein de l'agglomération.

Un peu plus tard, le dimanche 26 Juin, nous accueillerons les véhicules qui participeront à la sortie commémorative des 110 ans du Grand Prix de France 1906.

- Elections primaires de la droite les dimanches 20 et 27 Novembre.

Nous mettrons à disposition des organisateurs la Salle du Château à cette occasion.

- Restauration de 2 toiles à l'église

Les services du Conseil Départemental nous ont indiqué qu'ils étaient prêts à nous aider pour procéder à la restauration des deux toiles, œuvres de Jean-Baptiste Coulon (Fin 17ème siècle) - "Saint Michel terrassant le dragon" et une représentation de l'Assomption d'après Rubens- disposées sur les retables des transepts Sud et Nord

Ces deux toiles sont effectivement en mauvais état et l'une d'entre elles est en train de se décrocher de son cadre. Nous pourrions bénéficier pour cette opération d'une subvention du Conseil Départemental et peut-être d'une autre de la DRAC.

Dans un premier temps, il convient de demander des devis à des restaurateurs de tableaux dont une liste nous a été remise.

- Toilettes publiques du terrain de boules : elles ont été à nouveau vandalisées dans la nuit du vendredi 22 au samedi 23 Avril. Cette fois c'est le dispositif du réservoir de la cuvette située dans la cabine qui a été arraché et cassé.

Nous avons remis en service les toilettes situées au fond de la cour d'Epidaure avec aussi beaucoup de crainte.

Nous étudions la mise sous surveillance de ces sites par camera ainsi d'ailleurs que celle de l'entrée du terrain des Gens du Voyage route de Coudrecieux et des conteneurs du parking de la Salle Polyvalente où nous avons toujours beaucoup de dépôts de déchets sauvages à gérer.

- Dans le même registre, dans la soirée du 6 Mai, la tyrolienne a été gravement endommagée et nous avons dû la mettre hors service. La table nouvelle installée a aussi fait l'objet de dégradations.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

#### **01 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire rappelle aux membres présents le projet d'extension de l'éclairage public dans trois rues de la Commune :

- Pour le square de la Mairie, le réseau d'alimentation ayant été supprimé lors de l'aménagement de la rue Nationale, il s'agit de procéder à l'installation et au raccordement de 3 nouveaux lampadaires à leds, plus performants et moins énergivores.

- Pour les rues Marius Beslin et de la Sauvagère, 3 lampadaires à leds seront installés pour assurer l'éclairage public.

Il présente le devis de l'entreprise CITEOS qui s'élève à 10 700,64 € HT, montant décomposé comme suit:

- 6 353,64 € HT pour le square de la Mairie,
- 1 449 € HT pour la rue de la Sauvagère, pour l'installation d'1 lampadaire,
- 2 898 € HT pour la rue Marius Beslin, pour 2 lampadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- accepte le devis présenté par l'entreprise CITEOS, pour un montant de 10 700,64 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## ➤ **RENOVATION DU HALL D'ENTREE ET DE 2 CLASSES A L'ECOLE PRIMAIRE RC1**

Le Maire indique aux conseillers présents que la décision sur ce dossier est reportée à la prochaine séance, en raison d'un manque de temps pour étudier les 2 devis reçus.

Il rappelle le but de l'opération : procéder à la rénovation du hall d'entrée et de 2 classes à l'école primaire René Cassin 1, située rue Montreuil. Les travaux envisagés comprennent la réfection des murs avec mise en place de toile de verre et peinture, et pour les sols, ponçage et cirage des parquets des 2 classes.

## **02 - PROJET DE DEMOLITION DE LA SALLE DES HIRONDELLES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du secteur des Cours du Louvre et du Croissant, il est envisagé de démolir la salle des Hirondelles, bâtiment très dégradé, qui ne répond plus aux normes et est sans usage approprié pour la Commune. De plus, il est constaté que de manière récurrente, des personnes y pénètrent, ce qui pose évidemment des problèmes de sécurité.

Il précise que la surface au sol de ce bâtiment, situé sur la parcelle AD 92, dans la Cour du Croissant, est d'environ 213 m<sup>2</sup> et ajoute qu'avant la démolition du bâtiment, il conviendra de faire établir un rapport de repérage amiante par un établissement de contrôle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour

- approuve le projet de démolition de la Salle des Hirondelles,
- charge le Maire d'obtenir l'autorisation de démolir pour ce bâtiment,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **03 - VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL AU 78 RUE NATIONALE**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 2 mars 2015, le Conseil Municipal a pris la décision de principe de vendre les deux immeubles communaux à usage de commerces et d'habitation situés au 78 et 82 de la rue Nationale et que l'ancienne pizzeria située au 82, rue Nationale a déjà été vendue.

Il indique qu'un appel à candidatures a été lancé pour l'achat de l'immeuble (ancienne crêperie) situé au 78 rue Nationale, cadastré AD 97, parcelle d'une superficie de 1a 03ca, comprenant :

- au rez-de-chaussée : une salle de restaurant avec coin bar, cuisine, toilettes,
- à l'étage : une grande salle avec cheminée, deux pièces, salle de bains, wc,
- grenier sur le tout, toiture neuve.

Le Maire ajoute qu'il n'y a plus de fonds de commerce à racheter et que la cession ne porte donc que sur les murs qui sont en mauvais état. Il précise que les propositions d'achat devaient indiquer un prix d'un montant au moins égal à 20 000 €, ainsi que les intentions des candidats sur leur projet professionnel et sur l'utilisation du rez-de-chaussée.

Le Maire indique qu'une seule proposition a été reçue en Mairie, émise par M. Jean-François JARNO d'Ardenay sur Merize, qui souhaite réhabiliter le bâtiment en créant des logements locatifs à l'étage et louer le rez-de-chaussée à un commerce non alimentaire. Le montant de son offre d'achat s'élève à 20 200 €.

Le Maire précise qu'une demande d'avis sur cette proposition d'achat va être faite auprès du service France Domaines et que le prix de vente retenu par le Conseil Municipal devra être agréé par ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix :

- donne son accord pour la cession de l'immeuble situé au n° 78 de la rue Nationale, cadastré AD 97, à M. Jean-François JARNO,
- dit que le prix de vente de cette propriété est fixé à la somme de vingt mille deux cents euros (20 200 €), net vendeur, sous réserve de l'estimation du service France Domaines,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

Le Maire rappelle qu'il restera à trouver une solution pour l'épicerie, car il y a peu d'espoir de retrouver un exploitant.

Concernant la réouverture de la pizzeria/saladerie, il indique que les nouveaux propriétaires ont pris un peu plus de temps pour réaliser les travaux et qu'ils cherchent à acquérir un nouveau four à pizza, plus grand pour répondre plus rapidement aux commandes.

#### **04 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – VENTE DE LA DERNIERE PARCELLE**

Le Maire informe les élus présents qu'il reste une dernière parcelle à vendre dans le lotissement communal de la Petite Charmoie, lotissement qui est proposé à la vente depuis 2007. Afin de solder cette opération et rembourser l'emprunt en cours, il invite le Conseil Municipal à réduire de manière très importante le prix de ce terrain de manière à le rendre très attractif au niveau financier.

Le Maire propose au Conseil de fixer le prix de ce dernier lot, portant le n° 17, cadastré ZT 444 et d'une superficie de 572 m<sup>2</sup>, à 7 000 € HT.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 avril 2006, 4 octobre 2010, 6 mai 2013, 14 avril 2014 et 26 janvier 2015 fixant le prix de vente des terrains du lotissement communal de la Petite Charmoie, Considérant la nécessité de clôturer l'opération du lotissement communal de la Petite Charmoie, Considérant que le lotissement de la Petite Charmoie a fait l'objet d'une option au régime du réel normal pour la taxe à la valeur ajoutée et qu'il convient d'établir des prix de vente hors taxes et hors frais, étant précisé que les acquéreurs devront s'acquitter en sus de la taxe sur la valeur ajoutée, des frais d'acquisition, d'enregistrement, de publication, etc ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de vente du dernier lot, lot n° 17, du lotissement de la Petite Charmoie à 7 000 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, y compris l'acte de vente à intervenir sur cette base.

#### **05 - LOCATION DE BUREAUX (ANCIENNE PERCEPTION)**

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune vient de récupérer l'espace de bureaux occupé par les services de la trésorerie au 2, rue Jean Moulin suite à la fermeture définitive de la Perception.

Les locaux occupent le rez-de-chaussée et comprennent un sas d'entrée, un bureau d'accueil, un bureau, une grande salle, des toilettes et un petit local. La superficie est d'environ 106 m<sup>2</sup>.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la location de ces bureaux pour un loyer mensuel s'élevant à 500 €. Un dépôt de garantie sera exigé pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de proposer à la location l'espace de bureaux situé en rez-de-chaussée au 2, rue Jean Moulin,
- dit que la durée du bail sera de 3 ans,
- fixe le loyer mensuel hors taxes et hors charges à 500 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, et le dépôt de garantie à 500 €,
- dit que le loyer sera payable mensuellement à terme échu auprès de la Perception de Saint-Calais,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **06 - LOCATION D'UN APPARTEMENT TRIPLEX (ANCIEN LOGEMENT DU PERCEPTEUR)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la fermeture de la Perception et au départ du Percepteur, le logement situé au-dessus des anciens locaux de la Perception, au 2 rue Jean Moulin, va être disponible après quelques travaux.

Cet appartement, d'une superficie de 116,65 m<sup>2</sup>, comprend au 1<sup>er</sup> étage : entrée, séjour, cuisine et toilettes, au 2<sup>ème</sup> étage : 2 chambres, salle de bains, buanderie et dégagement, et au 3<sup>ème</sup> étage : 1 chambre. Une cave est également disponible au sous-sol.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la location de ce logement pour un loyer mensuel s'élevant à 480 €. Un dépôt de garantie sera exigé pour un montant de 480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de proposer à la location l'appartement situé au 2, rue Jean Moulin,
- dit que la durée du bail sera de 3 ans,
- fixe le loyer mensuel à 480 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, et le dépôt de garantie à 480 €,
- dit que le loyer sera payable mensuellement à terme échu auprès de la Perception de Saint-Calais,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **07 - AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE 2 POSTES**

Le Maire informe les élus que deux agents communaux remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade. Aussi, il propose la création des postes correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création des poste dans les grades suivants :
  - \* à compter du 16 mai 2016 :
    - Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet (17h30mn),
  - \* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :
    - Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h).
- donne son accord pour la suppression des postes dans les grades suivants à partir de la date où les agents seront nommés dans leur nouveau grade :
  - Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps non complet (17h30mn),
  - Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet.
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à ces avancements de grade sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **08 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire explique que suivant la réglementation, les agents travaillant à l'école maternelle doivent être titulaires du grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles), après inscription sur une liste d'aptitude qui fait suite à la réussite au concours.

Un agent travaillant à l'école maternelle, employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 2 ans dans l'attente de l'obtention du concours d'ATSEM, n'a finalement pas été reçu à ce concours. Néanmoins, cet agent possède un CAP Petite Enfance et exerce ses fonctions de manière satisfaisante depuis 2 ans. Il a de plus prévu de se présenter à nouveau à ce concours.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h40mn par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour occuper les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,  
- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle pour un temps d'emploi annualisé de 20h40mn par semaine,  
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **09 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat de 10 potelets auprès de Université pour 1 860 € HT,
  - \* Achat d'une tondeuse autoportée auprès de Districo pour 3 000 € HT,
  - \* Achat d'une remorque auprès de Districo pour 582,50 € HT,
  - \* Achat d'une armoire à rideaux auprès de STRABURO pour 195 € HT,
  - \* Achat d'un urinoir inox auprès de CPM pour 333,77 € HT,
  - \* Remplacement du bruleur de la chaudière école RC2 par la SARL YVON pour 1 066,73 € HT,
  - \* Remplacement d'une porte au gymnase par l'entreprise DEMAS pour 395 € HT,
  - \* Création d'un busage rue de la Jugerie par la SARL PASQUIER pour 1 018,83 € HT,
  - \* Fourniture et pose d'une serrure antipanique à l'entrée d'Epidaure par WILIAMEY pour 649 € HT.
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par M. GLACIER à Mme DAVID d'une propriété bâtie au 4, rue du Jeu de Paume,
  - \* Vente par M. Mme DOUYERE à M. et Mme DOMINGUEZ d'une propriété bâtie chemin de la Teillerie,
  - \* Vente par Mme DUFOUR à M. ALETON et Mme CAUDRON d'une propriété bâtie au 19, square de l'Ormeau.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **10 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable sur le projet de mise à jour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et approuvé le rapprochement de la Communauté de Communes du Pays Bilurien avec celle de Brières-Gesnois

Par décision du 30 mars 2016, la Préfète a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Par arrêté du 26 avril 2016, la Préfète a établi le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Ce projet a été adressé par mail aux conseillers municipaux pour qu'ils en prennent connaissance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord sur le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois tel que présenté,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 11 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire indique que par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bilurien a décidé une modification de ses statuts dans les termes suivants :

"Considérant qu'il est compliqué pour la communauté de communes de gérer l'informatisation des écoles dans la mesure où une partie de cette gestion relève des communes, à savoir : les relations avec les enseignants, la liaison avec le matériel de reprographie, le réseau électrique et les connexions Internet... etc,

Considérant que juridiquement, nous avons eu déjà des observations de l'autorité de tutelle sur le sujet car il relève de la compétence scolaire « service des écoles » qui n'a pas été transférée par les communes.

Considérant que certaines communes, Bouloire notamment, ont un besoin d'investissement relativement important pour la prochaine rentrée auquel la Communauté de communes n'aura pas les moyens de faire face.

Considérant le projet de fusion avec la communauté de communes voisine du Pays des Brières et du Gesnois qui n'exerce pas cette compétence,

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit,

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Autres compétences : Retrait de l'alinéa suivant :

-Acquisition et maintenance de matériels informatiques mis à disposition des écoles maternelles et primaires des communes adhérentes à la Communauté.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases."

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien présentée ci-dessus pour la restitution de la compétence " Informatisation des écoles primaires et maternelle".

## 12 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Bilurien ne dispose pas toujours des moyens humains spécialisés et des matériels spécifiques pour son fonctionnement. Il est donc envisagé que la Commune assure quelques missions pour le compte de la Communauté, avec une contrepartie financière. Un projet de convention relatif à ces prestations de services assurées par les moyens humains et techniques communaux a été établi et adressé par mail aux conseillers municipaux.

Ces missions portent sur :

- Broyage des branchages,
- Analyse et corrections des anomalies suite aux contrôles électriques opérés par la SOCOTEC sur les bâtiments appartenant à la Communauté de Communes,
- Fixation sur dalle ou plots béton de l'abri de jardin du Service Jeunesse,
- Tous autres petits travaux pour lesquels la Communauté de Communes ne peut pas intervenir avec ses propres moyens.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Bilurien paiera une participation financière dont le montant sera calculé par rapport au nombre d'heures effectivement réalisées par les agents en charge de ces activités sur la base de leurs rémunérations établies conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs, si l'utilisation de gros matériel est nécessaire pour la réalisation des tâches, le coût horaire des agents de la Commune sera majoré de 20% pour tenir compte forfaitairement des coûts d'amortissement et de fonctionnement dudit matériel.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve la convention de prestations de service établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Bilurien telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Mutualisation**

Suite à une question de M. GIRAULT sur la mutualisation, le Maire indique que le travail se poursuit actuellement pour l'établissement de fiches action sur les services techniques et les achats.

#### **\* Evolution des effectifs scolaires**

M. GIRAULT souhaiterait avoir connaissance de l'évolution des effectifs au niveau des écoles et de la cantine.

Le Maire indique que des tableaux sur l'évolution de ces effectifs seront adressés aux conseillers.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.**

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Gaëlle COTTEREAU

Les Conseillers Municipaux